**Annexe : Démarche d’évaluation en CCF des sous-épreuves E31 et E32**

**Méthodologie de la certification**

En vue d'harmoniser les pratiques certificatives, il est important de redonner du sens à la terminologie employée dans le référentiel :

***Le dossier professionnel*** comprend obligatoirement un état récapitulatif (selon le modèle fourni en annexe C) des travaux professionnels réalisés par le candidat pendant le cycle de formation et significatifs des compétences du pôle d'activités et des comptes rendus d'évaluation des périodes de formation en milieu professionnel complétés par les tuteurs ou maîtres d'apprentissage (selon le modèle fourni en annexe).

***La prise en compte des acquis et du parcours de formation du candidat*** nécessite un suivi des acquis et des compétences professionnelles par les équipes en établissement.

***L'audition*** fait référence à un ensemble de temps permettant le suivi de l'élève, de faire le point avec lui sur son dossier et ses travaux professionnels, de l'orienter dans sa formation. L'audition n'est pas un temps d'explicitation évalué, ni un temps de positionnement sur des degrés de maîtrise de compétences. Ce n'est pas un objet d'évaluation

***La commission d'évaluation*** est composée de deux professeurs ou formateurs, en charge des enseignements professionnels du baccalauréat AGORA.

***La programmation des situations d'évaluation*** dépend notamment  pour chaque candidat, de son rythme d'acquisition des apprentissages, du degré d'avancement dans la maîtrise des compétences attendues et de la planification des périodes de formation en milieu professionnel  pour chaque équipe pédagogique, des progressions, des modalités et pratiques adoptées ;

***La mention « Absent » n’est pas recevable pour une épreuve en CCF.***

Dans tous les cas, un élève candidat doit être évalué en vue de la certification ; le portfolio n’est pas l’objet de l’évaluation certificative. L’évaluation repose sur la connaissance par les évaluateurs du niveau de compétences atteint par le candidat. L’établissement et les professeurs certificateurs disposent de tous les éléments nécessaires accumulés pendant la formation pour procéder à la certification. La définition de l’épreuve ne prévoit pas la pénalisation d’un élève peu impliqué ou absent. Par principe, la certification ne doit pas être l’occasion de traiter des problèmes d’absentéisme ou de discipline ; ceux-ci relèvent de dispositions pédagogiques et de l’application du règlement intérieur de chaque établissement.

***Cas particuliers : changement d’établissement de l’élève ou de l’équipe enseignante***

Il revient aux professeurs certificateurs de veiller à disposer de tous les éléments pour pouvoir évaluer. Pour établir la « traçabilité » des travaux de l’élève au cours de son cursus, il y a d’abord son portfolio mais aussi « tout autre type de document servant l’évaluation » qui peut figurer dans le dossier du candidat.

Il est indispensable de prévoir la « récupération » du portfolio et de tout autre document servant l’évaluation dès lors que l’on a connaissance d’un changement d’établissement ou d’une modification de l’équipe enseignante.

***Validité des PFMP :***

Tout élève est évaluable en CCF. Cependant **la mention NV doit être portée sur le bordereau**

**Cyclades pour les épreuves E31, E32 pour tout candidat qui n’a pas validé la durée totale de PFMP (avec ou sans positionnement) et qui n’a pas obtenu d’avis favorable à sa demande de dérogation.** Merci de bien vouloir veiller au respect de cette règle en commission d’évaluation ; les commissions d’harmonisation n’ayant pas vocation à « invalider » les candidats.

**De même, il est indispensable que les difficultés liées à la récupération des attestations et comptes rendus des PFMP soient résolues avant la tenue des commissions d’harmonisation** afin d’éviter le traitement en trop grand nombre de « cas jurys ».